Health Canada's response to a request for information made by the Standing Senate Committee on National Finance on May 1, 2024

Question

Senator Gignac: What's the figure for Quebec? Today, the president of the Association des chirurgiens dentistes du Québec, Carl Tremblay, mentioned that, by his estimate, the registration rate for dental surgeons doesn't exceed 15%. There's no agreement between Quebec and Ottawa, and at the same time, it's not available for people to take advantage of this new federal plan. So Quebecers are being penalized. What do you intend to do? Is the 15% rate much lower than that of the other provinces? Can you send the committee a table showing the number of dentists registered in each province?

Ms. René de Cotret: I don't have those numbers with me tonight. There are just over 25,000 oral health professionals, dentists, denturists, independent hygienists and surgeons. There are a number of professionals among them. I'll take note of the question and get back to the committee. As I mentioned, for the time being, we are tracking this figure, but with the other option whereby participation can be done by claim. These numbers will go down, because we won't know all the data. A professional may choose to provide services to plan members on a case-by-case basis.

Senator Gignac: It's a major plan, \$2 billion for the next fiscal year and \$13 billion over five years, and it comes into effect today. There is also a bit of controversy about the fact that the plan is said to cover 100% of eligible expenses, but the rates vary greatly from province to province. In Ontario, it's more expensive than in Quebec for many things. Will you have adjustment rates province by province, or is it a national rate? What happens to people who might be surprised not to be reimbursed at 100%?

Ms. René de Cotret: No, it's not a national fee schedule.

It varies by province and territory, and also by profession. We don't reimburse 100% of the suggested fees by province and territory. All associations determine their own fee schedules. Some charge according to that schedule; others charge more. That's one component.

The government has made it clear that there's a 40% co-payment for certain annual incomes between \$70,000 and \$80,000, and 60% for those with a net family income between \$80,000 and \$90,000. It was also made clear that it's possible for an oral health professional to bill the patient for the difference. The practice is discouraged, but we know that it's a practice that some professionals will adopt across the country to charge the patient the difference.

Senator Gignac: Thank you.

The Chair: I have a follow-up question, just to be clear: Is it possible to get the schedule? If you're paying for it and it's in effect, I imagine you have the schedule of fees charged by professional, by province and by association. If you could send it to us, that would be very helpful.

Ms. René de Cotret: Certainly. It's on the sites.

Response

1) Oral health providers participating in the Canadian Dental Care Plan (CDCP):

As of May 28, 2024, more than 10,000 oral health providers (dentists, dental hygienists, denturists and specialists) have confirmed their participation in the Canadian Dental Care Plan, and this number continues to grow daily. In Quebec specifically, the number of providers is 3,234, which represents more than 60% of the total number of oral health providers (dentists, dental hygienists, denturists and specialists) in the province (approximately 5,376)¹.

CDCP clients can use Sun Life's Provider Search Tool: https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/en/member/provider-search/ to find participating oral health providers. Alternatively, they can contact Sun Life directly at 1-888-888-8110.

On April 17, 2024, the Government of Canada announced that oral health providers who prefer not to confirm their participation through Sun Life, but still wish to treat CDCP clients, will be able to do so. Beginning July 8, 2024, providers can treat CDCP clients as long as they agree to bill Sun Life directly to receive payment for services covered under the plan. This will allow CDCP clients to visit the oral health provider of their choice, provided that their office agrees to bill Sun Life directly for services provided under the CDCP.

Here is a table with the percentage of participating oral health providers, by province and territory, based on the total number of providers who have confirmed their participation in the CDCP, as of May 28, 2024:

Province et Territoire	Nombre de fournisseurs participants au RCSD
British Columbia	11%
Alberta	10%
Ontario	43%
Quebec	32%
Other	4%

2

¹ This figure is based on Sun Life's list of active providers.

2) CDCP fee grids:

The CDCP has established fee grids for each province and territory and for each profession. These grids are not the same as those suggested by provincial and territorial oral health associations.

The CDCP fee grids for 2024, by province and territory and by profession, are available on Sun Life's website: https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/en/provider/dental-benefit-grids/.

The CDCP fee grids have been established based on the existing approach of other federal dental programs to ensure comparability between programs. These rates will be re-evaluated annually to reflect new scientific evidence, inflation, and changes in costs over time.

We encourage oral health providers to adhere to the fees set out in the CDCP fee grids. The CDCP will reimburse a percentage of costs based on the fees established and based on the client's adjusted family net income. The client may have to pay additional fees directly to the oral health provider if:

- Their adjusted family net income is between \$70,000 and \$89,999
- The cost of the services provided exceeds the fees established in the CDCP fee grids
- They accept services not covered by the CDCP

Réponse de Santé Canada à une demande de renseignements présentée par le Comité sénatorial permanent des finances nationales le 1 mai 2024

Question

Le sénateur Gignac: Quel est le chiffre pour le Québec? Aujourd'hui, le président de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec, Carl Tremblay, a mentionné que selon son estimation, le taux d'inscription des chirurgiens dentistes ne dépasse pas 15 %. Il n'y a pas d'entente entre Québec et Ottawa et en même temps, ce n'est pas disponible pour que les gens puissent se prévaloir de ce nouveau régime fédéral. Les Québécois sont donc pénalisés. Qu'est-ce que vous avez l'intention de faire? Est-ce que ce taux de 15 % est beaucoup plus bas que celui des autres provinces? Est-ce que vous pouvez faire parvenir au comité un tableau de participation sur l'inscription des dentistes par province?

Mme René de Cotret : Je n'ai pas ces chiffres avec moi ce soir. Il y a un peu plus de 25 000 professionnels de la santé buccodentaire, des dentistes, des denturologistes, des hygiénistes indépendantes et des chirurgiens. Il y a plusieurs professionnels qui font partie de ce nombre. Je prends note de la question et je pourrai revenir au comité. Comme je l'ai mentionné, pour l'instant, on est en train de suivre ce chiffre, mais avec l'autre option selon laquelle la participation peut se faire par réclamation. Ces chiffres vont diminuer, puisqu'on ne connaîtra pas toutes les données. Un professionnel pourra décider de fournir des services aux membres du régime au cas par cas.

Le sénateur Gignac : C'est un régime important, qui représente 2 milliards de dollars pour la prochaine année financière et 13 milliards de dollars sur cinq ans, et il entre en vigueur aujourd'hui. Il y a également un peu de controverse sur le fait qu'on dit que le régime couvrira 100 % des dépenses admissibles, mais les tarifs changent beaucoup d'une province à l'autre. En Ontario, c'est plus cher qu'au Québec pour beaucoup de choses. Aurez-vous des tarifs d'ajustement province par province, ou est-ce un tarif national? Qu'arrive-t-il aux gens qui pourraient avoir la surprise de ne pas être remboursés à 100 %?

Mme René de Cotret : Non, ce n'est pas une grille tarifaire nationale.

Cela varie par province et territoire, et également par profession. On ne rembourse pas 100 % des frais suggérés par province et territoire. Toutes les associations déterminent leurs grilles tarifaires. Certains facturent selon cette grille; d'autres facturent plus. C'est une composante.

Le gouvernement a clairement indiqué qu'il y a une quote-part pour certains revenus annuels de 40 % entre 70 000 \$ et 80 000 \$, et de 60 % pour ceux qui ont un revenu familial net entre 80 000 \$ et 90 000 \$. On a également clairement indiqué que c'est possible qu'un professionnel de la santé buccodentaire facture la différence au patient. On décourage la pratique, mais on sait que c'est une pratique que certains professionnels vont adopter partout au pays pour facturer la différence au patient.

Le sénateur Gignac : Merci.

Le président : J'ai une question complémentaire, juste pour que ce soit clair : est-ce possible d'avoir la grille? Si vous le payez et que c'est en vigueur, j'imagine que vous avez la grille des tarifs chargés par professionnel, par province et par association. Si vous pouviez nous l'envoyer, ce serait très utile.

Mme René de Cotret : Certainement. Cela se trouve sur les sites.

Réponse

1) Fournisseurs de soins buccodentaires participants au Régime canadien de soins dentaires (RCSD) :

En date du 28 mai, 2024, plus de 10,000 fournisseurs de soins buccodentaires (dentistes, hygiénistes dentaires, denturologistes et spécialistes) ont confirmé leur participation au régime et ce nombre continue d'augmenter chaque jour. Au Québec spécifiquement, ce nombre est 3,234, qui représente plus de 60% de la totalité des fournisseurs (dentistes, hygiénistes dentaires, denturologistes et spécialistes) au Québec qui compte environ 5,376 fournisseurs¹.

Les clients du RCSD peuvent utiliser l'outil de recherche des fournisseurs du RCSD de la Sun Life : https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/member/provider-search/ pour trouver les fournisseurs participants ou communiquer directement avec la Sun Life au 1-888-888-8110.

Le 17 avril 2024, le gouvernement du Canada a annoncé que les fournisseurs de soins buccodentaires qui préfèrent ne pas confirmer leur participation par l'entremise de la Sun Life, mais qui veulent pouvoir traiter les clients du RCSD, pourront le faire. À compter du 8 juillet 2024, ceux-ci pourront traiter les clients du RCSD, en autant qu'il accepte de facturer la Sun Life directement pour recevoir le paiement pour les services couvert en vertu du régime. Ceci permettra alors aux clients du RCSD de consulter le fournisseur de soins buccodentaires de leur choix pour leurs soins, à condition que le fournisseur accepte de facturer directement à la Sun Life les services fournis dans le cadre du régime.

5

¹ Ce chiffre est basé sur la liste des fournisseurs actifs de la Sun Life.

Voici un tableau présentant le pourcentage de fournisseurs de soins buccodentaires participants, par province et territoire, en fonction du nombre total de fournisseurs ayant confirmé leur participation au RCSD, au 28 mai 2024 :

Province et Territoire	Nombre de fournisseurs participants au RCSD
Colombie-Britannique	11%
Alberta	10%
Ontario	43%
Québec	32%
Autre	4%

2) Grilles tarifaires du RCSD:

Le RCSD a établi des grilles de tarifaires pour chaque province et territoire et pour chaque profession, qui ne sont pas les mêmes que les guides de tarifs suggérés pour les associations provinciales et territoriales de santé buccodentaire.

Les grilles tarifaires 2024 du RCSD pour chaque province et territoire et pour chaque profession sont disponible sur le site de la Sun Life : https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/provider/dental-benefit-grids/.

Les grilles tarifaires du RCSD ont été établies en fonction de l'approche existante d'autres programmes fédéraux de soins dentaires afin d'assurer la comparabilité entre ces programmes. Ces tarifs seront réévalués chaque année pour tenir compte des nouvelles données scientifiques, de l'inflation et de l'évolution des coûts au fil du temps.

Nous invitons les fournisseurs de soins buccodentaires à respecter les frais établis dans le RCSD. Le RCSD remboursera un pourcentage du coût en fonction des frais établis par le RCSD et de le revenu familial net rajusté du client du RCSD. Il se peut que le client du régime ait à payer des frais supplémentaires directement au fournisseur de soins buccodentaires si :

- leur revenu familial net rajusté se situe entre 70 000 et 89 999 \$
- le coût pour les services de soins buccodentaires dépasse les frais établis par le RCSD
- il accepte des services qui ne sont pas couverts par le RCSD.